

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 – 20H30

Salle de la Vaquelotte – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 19                |
| Nombre de conseillers présents    | 15                |
| Nombre de votants                 | 19                |
| Date de la convocation            | 21 septembre 2026 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Vaquelotte, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **Mme Valérie MONTRIEUL, Maire**.

**PRESENTS :** Mme Valérie MONTRIEUL (Maire),

Antoine AMBROIS, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Dorine COLIN, Mary DESMARES, Alexandre DUFOUR, Jennifer FLEURY, Laurent FLEURY, Loïc HENRY, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Sandrine LAUNAY, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Lydie POUHIER, Marianne POTTIER, Coraline SIMON, Isabelle TESSON, Benoît TROCHU et Isabelle YOUNG

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** 4

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS :** Néant

**Est désigné secrétaire de séance :** Jennifer FLEURY

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2026
- 2/ Approbation tarifs, modalités de paiement, règlement intérieur et contrat de location de la Vaquelotte
- 3/ Approbation tarifs, modalités de paiement, règlement intérieur et contrat de location du Gîte communal
- 4/ Approbation des indemnités des élus
- 5/ Approbation du transfert des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
- 6/ Approbation de la convention SDEM 50
- 7/ Approbation du projet d'une antenne Free
- 8/ Questions et affaires diverses

### 1/ Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2026

#### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### DÉLIBÉRATION

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2026.

### 2/ Approbation tarifs, modalités de paiement, règlement intérieur et contrat de location de la Vaquelotte

#### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** présente le règlement intérieur et conditions de location de la salle communale « LA VAQUELOTTE » et le mode de paiement via le service PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** demande si c'est obligatoire.

**Isabelle YOUNG** répond que cela correspond à la volonté de numériser dans le cadre de la modernisation des services publics en lien avec la disparition des chèques à venir.

**Valérie MONTRIEUL** présente les tarifs suivants, afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la commune :

- de porter la participation aux frais de chauffage de 40 € à 50 € pour une location d'un week-end au cours de la période du 15 octobre au 15 avril ;
- de porter le tarif de location de la salle, applicable aux personnes ne résidant pas à Vicq-sur-Mer de 360€ à 380€ ;
- de proposer la location de la verrerie (verres, tasses, coupes, pichets...) au tarif de 1€ par personne ; ce qui correspond à la demande des locataires de louer la verrerie seule ;
- de proposer un tarif de location à la journée, du lundi au vendredi, au tarif de 80€ ;
- de maintenir les tarifs de location de la salle applicable aux personnes résidant à Vicq-sur-Mer à 310 €, du barbecue-plancha, bouteille de gaz comprise, à 90€ et la location de vaisselle à 2€ par personne ;

Considérant que ces nouveaux tarifs ont vocation à s'appliquer aux réservations enregistrées à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient également de simplifier et sécuriser les modalités de règlement des locations ;

Considérant que les sommes dues au titre de la location feront désormais l'objet d'un avis de sommes à payer et seront réglées par virement via le service PayFiP de la Direction générale des Finances publiques, selon les modalités figurant sur cet avis ;

Considérant qu'en conséquence, aucun paiement de l'acompte, du solde ou de toute autre somme due au titre de la location ne sera encaissé en mairie par chèque ou en espèces ;

Considérant qu'il est également proposé de ne plus demander de chèque de caution aux locataires et d'exiger, en contrepartie, une attestation d'assurance couvrant l'intégralité de la période de mise à disposition de la salle, notamment les risques locatifs, les dommages susceptibles d'être causés aux locaux, au mobilier, aux équipements et aux tiers ;

Considérant qu'en cas de dégradation, perte, casse, défaut de nettoyage ou autres frais imputables au locataire, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver les nouvelles versions du règlement intérieur et du contrat de location de la salle communale « La Vaquelotte », annexées à la présente délibération ;

Cela implique la modification du règlement intérieur et du contrat de location.

**François-Victor PALLUAT DE BESSET** demande s'il y a une boîte à clé.

**Valérie MONTRIEUL** explique que non car un état des lieux est à effectuer avant et après la location, d'autant plus qu'aucun chèque ne pourra être accepté et qu'une déclaration de sinistre auprès des assureurs devra être faite si des dégâts sont constatés.

Elle demande s'il y a d'autres questions.

**Laurent FLEURY** demande si beaucoup de Vicquois louent la salle ?

**Valérie MONTRIEUL** répond affirmativement et ajoute que cela semble juste qu'un tarif différent soit appliqué.

**Loïc HENRY** demande combien la location rapporte à l'année.

**Valérie MONTRIEUL** répond environ 10000€.

Après s'être assurée qu'il n'y a plus de questions, elle passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

## **ARTICLE 1 – TARIFS DE LOCATION**

**DÉCIDE**, pour toute réservation enregistrée à compter du 1er octobre 2026 :

- de fixer à 380 € le tarif de location de la salle communale « La Vaquelotte » applicable aux personnes ne résidant pas à Vicq-sur-Mer, au lieu de 360 € ;
- de fixer à 50 € la participation aux frais de chauffage, au lieu de 40 € ;
- de fixer à 1€ le tarif de location la verrerie (verres, tasses, coupes, pichets...) et de maintenir inchangés les autres tarifs de location de la salle.

Les réservations enregistrées avant le 1er octobre 2026 demeurent soumises aux tarifs en vigueur à la date de leur enregistrement.

## **ARTICLE 2 – BARBECUE-PLANCHA**

**CONFIRME** le tarif adopté par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2026 pour la location du barbecue-plancha, soit : 90 € par week-end, bouteille de gaz comprise. Ce tarif s'ajoute, le cas échéant, au tarif de location de la salle.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

**DÉCIDE** que les sommes dues au titre de la location de la salle font l'objet d'un avis de sommes à payer.

Les règlements sont effectués par virement PayFiP, selon les modalités précisées sur cet avis.

La location donne lieu :

- pour toute réservation effectuée plus de 30 jours avant la date de location, au versement d'un acompte de 50 % du prix total ;
- au règlement du solde au plus tard 15 jours avant la remise des clés ;
- pour une réservation effectuée moins de 30 jours avant la date de location, au règlement de la totalité du prix en une seule fois.

Aucun règlement par chèque ou en espèces n'est encaissé en mairie.

## **ARTICLE 4 – SUPPRESSION DU CHÈQUE DE CAUTION – ASSURANCE**

**DÉCIDE** qu'aucun chèque de caution ou dépôt de garantie en espèces ne sera désormais demandé aux locataires de la salle. Le locataire devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance à son nom couvrant toute la durée de mise à disposition de la salle, depuis la remise des clés jusqu'à leur restitution.

Cette assurance devra notamment couvrir :

- la responsabilité civile du locataire ;
- les risques liés à l'occupation temporaire de la salle ;
- les dommages susceptibles d'être causés aux locaux, au mobilier et aux équipements ;
- les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

L'attestation devra être fournie dans les conditions prévues par le règlement intérieur et, en tout état de cause, avant la remise des clés. À défaut de production d'une attestation conforme, la commune pourra refuser la remise des clés dans les conditions prévues au règlement intérieur.

## **ARTICLE 5 – DÉGRADATIONS, PERTES ET FRAIS DE REMISE EN ÉTAT**

**DÉCIDE** qu'en cas de casse, perte, dégradation, défaut de nettoyage ou défaut de tri nécessitant une intervention de la commune, les frais imputables au locataire seront mis à sa charge dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer. Elles seront réglées selon les modalités précisées sur cet avis.

## **ARTICLE 6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et les conditions de location de la salle communale « La Vaquelotte », annexés à la présente délibération. Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2026 pour les contrats conclus à compter de cette date.

## **ARTICLE 7 – CONTRAT DE LOCATION**

**APPROUVE** le nouveau modèle de contrat de location de la salle communale « La Vaquelotte », annexé à la présente délibération. Ce modèle sera utilisé pour toute nouvelle réservation enregistrée à compter du 1er octobre 2026.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Les dispositions des délibérations antérieures relatives aux tarifs et conditions de location de la salle « La Vaquelotte » qui sont contraires à la présente délibération sont abrogées à compter du 1er octobre 2026 pour les nouvelles réservations. Les autres dispositions, et notamment le tarif de location du barbecue-plancha adopté le 16 juin 2026, demeurent applicables.

## **ARTICLE 9 – EXÉCUTION**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location établis sur la base du nouveau modèle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre

### 3/ Approbation tarifs, modalités de paiement, règlement intérieur et contrat de location du Gîte communal

#### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** explique que le même travail a été réalisé pour le gîte communal et qu'il est nécessaire de statuer sur plusieurs points.

Elle présente le règlement intérieur et le contrat de location du gîte communal pour 2027.

En ce qui concerne les modes de prestation, elle explique que la commune a obligation de passer par « Gîtes de France » en raison des subventions perçues pour la réhabilitation du presbytère en gîte communal. Mais la commune peut faire appel à d'autres opérateurs pour louer le gîte.

Elle rappelle qu'une commission de 15 % pour « Gîtes de France » et de 15.5% hors TVA pour Airbnb est prélevée sur le montant de la location, c'est pourquoi il est préférable de louer en direct.

Comme pour la location de la salle communale, les chèques ne seront plus acceptés. Un virement sera effectué par le locataire sur un compte dédié via une régie. M FAUVIN, conseiller de la trésorerie, a émis un avis favorable à la nomination d'une régisseuse.

De même, une attestation d'assurance est demandée.

En ce qui concerne la taxe de séjour, elle est prélevée et reversée par les opérateurs à la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui la gère, ou prélevée et reversée par la commune lorsque la location est en direct.

Pour les périodes d'ouverture, il est préférable de fermer en janvier et février car le coût de chauffage est très important.

Elle explique les différentes périodes et les prix à associés.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** demande quel est le coût pour une semaine.

**Valérie MONTRIEUL** répond que cela dépend de la période de location et du mode de réservation (par l'intermédiaire d'un opérateur ou en direct) : le prix public Gîtes de France est de 2835€ la semaine en juillet et août 2027.

Elle demande s'il y a d'autres questions. Non.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs et aux conditions de location du gîte communal «Le Presbytère»;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 17 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Vicq-sur-Mer exploite le gîte communal « Le Presbytère », d'une capacité maximale de 12 personnes ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs et conditions de location applicables pour l'année 2027 ;

Considérant le coût important du chauffage électrique du gîte durant la période hivernale et la nécessité de maîtriser les charges supportées par la commune ;

Considérant l'intérêt de maintenir plusieurs modes de commercialisation du gîte : location directe, Gîtes de France et Airbnb ;

Considérant les propositions formulées par la commission Finances concernant les tarifs, les durées minimales de séjour et les conditions de réservation ;

Considérant qu'il convient également d'approuver le nouveau règlement intérieur et le nouveau contrat applicables aux locations effectuées directement auprès de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

#### **ARTICLE 1 – PÉRIODE D'OUVERTURE DU GÎTE**

**DÉCIDE** de fermer le gîte communal « Le Presbytère » à la location pendant la période hivernale de début d'année 2027, en raison notamment du coût du chauffage électrique.

Le gîte sera ouvert à la location à compter du samedi 27 février 2027, sous réserve des périodes éventuellement indisponibles pour raisons techniques, travaux, entretien ou nécessité de service.

**ARTICLE 2 – MODES DE COMMERCIALISATION**

**DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2027 les trois modes de commercialisation suivants :

- location directe auprès de la commune de Vicq-sur-Mer ;
- commercialisation par Gîtes de France ;
- commercialisation par Airbnb.

**ARTICLE 3 – COMMERCIALISATION PAR GÎTES DE FRANCE**

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à Gîtes de France pour la commercialisation du gîte communal « Le Presbytère ».

**APPROUVE** le recours à l'option de planning partagé, permettant notamment la coordination des disponibilités avec Airbnb et les autres canaux de réservation.

**PREND ACTE** du taux de commission de 15 % TTC applicable aux réservations effectuées par l'intermédiaire de Gîtes de France.

**ARTICLE 4 – COMMERCIALISATION PAR AIRBNB**

**APPROUVE** la poursuite de la commercialisation du gîte communal « Le Presbytère » sur la plateforme Airbnb.

**PREND ACTE** du taux de frais de service de 15,5 % HT applicable à la formule retenue.

**APPROUVE** l'application des conditions d'annulation Airbnb dites « limitées », prévoyant notamment :

- un remboursement intégral en cas d'annulation au moins 14 jours avant l'arrivée ;
- un remboursement à hauteur de 50 % en cas d'annulation entre 7 et 14 jours avant l'arrivée.

Les autres dispositions applicables aux réservations réalisées par Airbnb sont celles prévues par les conditions contractuelles de la plateforme.

**ARTICLE 5 – TARIFS À LA NUITÉE ET DURÉES MINIMALES DE SÉJOUR**

**FIXE**, pour l'année 2027, les tarifs publics et les durées minimales de location du gîte « Le Presbytère » comme suit :

| <b>ANNEE 2027 - TARIFS NUITEE</b>                 | <b>PRIX PUBLIC<br/>Airbnb ou Gîtes<br/>de France</b> | <b>PRIX PUBLIC<br/>Location en direct</b> | <b>Durée minimum de location<br/>autorisée</b> |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Du 27 février au 2 avril 2027                     | 310 €                                                | 300 €                                     | 2 nuits en semaine                             |
| Du 3 avril au 1er mai 2027 (vacances scolaires)   | 330 €                                                | 310 €                                     | 6 nuits                                        |
| Du 2 mai au 2 juillet 2027                        | 330 €                                                | 310 €                                     | 2 nuits en semaine                             |
| Du 3 juillet au 27 août 2027 (vacances scolaires) | 450 €                                                | 410 €                                     | 7 nuits                                        |
| Du 28 août au 24 septembre 2027                   | 330 €                                                | 310 €                                     | 4 nuits                                        |
| Du 25 septembre au 17 décembre 2027               | 310 €                                                | 300 €                                     | 2 nuits en semaine                             |
| Du 18 décembre 2027 au 2 janvier 2028             | 350 €                                                | 330 €                                     | 6 nuits                                        |

| <b>ANNEE 2027 – TARIF SEMAINE</b>                           | <b>PRIX PUBLIC<br/>Airbnb ou Gîtes<br/>de France</b> | <b>PRIX PUBLIC<br/>Location en direct</b> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Du 27 février au 2 avril 2027                               | 1 953 €                                              | 1 890 €                                   |
| Du 3 avril au 1 <sup>er</sup> mai 2027 (vacances scolaires) | 2 079 €                                              | 1 953 €                                   |
| Du 2 mai au 2 juillet 2027                                  | 2 079 €                                              | 1 953 €                                   |
| Du 3 juillet au 27 août 2027 (vacances scolaires)           | 2 835 €                                              | 2 583 €                                   |
| Du 28 août au 24 septembre 2027                             | 2 079 €                                              | 1 953 €                                   |
| Du 25 septembre au 17 décembre 2027                         | 1 953 €                                              | 1 890 €                                   |
| Du 18 décembre 2027 au 2 janvier 2028                       | 2 205 €                                              | 2 079 €                                   |

| <b>ANNEE 2027 – TARIF WEEK-END / 2 NUITEES</b> | <b>PRIX PUBLIC Location<br/>directe</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Du 27 février au 2 avril 2027                  | 700 €                                   |
| Du 2 mai au 2 juillet 2027                     | 700 €                                   |
| Du 25 septembre au 17 décembre 2027            | 700 €                                   |

Ces tarifs et durées minimales correspondent exactement aux propositions arrêtées par la commission Finances.

## **ARTICLE 6– REMISE POUR LES SÉJOURS D’AU MOINS SEPT NUITS**

**DÉCIDE** d’accorder une remise de 10 % sur le tarif à la nuitée pour les locations d’une durée d’au moins sept nuitées.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS APPLICABLES AUX LOCATIONS DIRECTES**

Pour les locations effectuées directement auprès de la commune :

- un acompte de 25 % du prix de la location est demandé à la réservation ;
- la réservation devient effective après réception du contrat signé et paiement de cet acompte ;
- le solde est exigible au plus tard huit jours avant l’entrée dans les lieux ;
- les sommes dues sont réglées en ligne par virement bancaire sur le compte DFT du régisseur.

## **ARTICLE 8 – ABSENCE DE DÉPÔT DE GARANTIE – ASSURANCE**

**DÉCIDE** qu’aucun chèque de caution ni dépôt de garantie en espèces ne sera demandé pour les locations directes.

Le locataire devra obligatoirement fournir, avant la remise des clés, une attestation d’assurance couvrant toute la période de location, comprenant notamment :

- sa responsabilité civile ;
- les risques liés à l’occupation temporaire du gîte ;
- les dommages susceptibles d’être causés aux locaux, au mobilier et aux équipements ;
- les dommages susceptibles d’être causés aux tiers.

L’attestation d’assurance ne constitue pas une caution.

Les dégradations, pertes, réparations, remplacements ou nettoyages exceptionnels imputables au locataire pourront être mis à sa charge et feront, le cas échéant, l’objet d’un titre de recettes et d’un avis de sommes à payer.

## **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux locations directes du gîte communal « Le Presbytère », annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment les obligations relatives à l’assurance, à l’état des lieux, aux dégradations, au ménage, au tri des déchets, à la capacité d’accueil et à la présence éventuelle d’un animal de compagnie.

## **ARTICLE 10 – CONTRAT DE LOCATION DIRECTE**

**APPROUVE** le modèle de contrat de location directe du gîte communal « Le Presbytère », annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur est annexé au contrat et en constitue une partie intégrante.

## **ARTICLE 11 – DISTINCTION ENTRE LES MODES DE RÉSERVATION**

**PRÉCISE** que le contrat et le règlement intérieur approuvés par la présente délibération concernent les réservations effectuées directement auprès de la commune.

Les réservations effectuées par l’intermédiaire de Gîtes de France ou d’Airbnb sont soumises, notamment pour leurs modalités de réservation, de paiement et d’annulation, aux conditions contractuelles applicables à chacune de ces plateformes.

Les règles relatives à l’utilisation du gîte, à sa capacité d’accueil, au respect des lieux et à la responsabilité des occupants restent applicables dans les conditions portées à la connaissance des locataires.

## **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les tarifs et conditions de location fixés par la présente délibération sont applicables aux séjours effectués en 2027, selon les périodes tarifaires définies ci-dessus.

Les dispositions antérieures contraires à la présente délibération cessent de s’appliquer aux réservations concernées par ces nouveaux tarifs.

## **ARTICLE 13 – EXÉCUTION**

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- signer les contrats de location directe ;
- renouveler l’adhésion et signer les documents nécessaires avec Gîtes de France ;
- poursuivre la commercialisation du gîte sur Airbnb ;
- mettre en œuvre le planning partagé entre les différents canaux de réservation ;
- adapter les calendriers de disponibilité aux durées minimales fixées par la présente délibération ;
- accomplir toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### 4/ Approbation des indemnités des élus

##### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** explique que la délibération faite après les élections a bien été envoyée en préfecture mais cette n'a pas été reçue par la préfecture et de ce fait les indemnités des élus n'ont pas été validées.

**Jean-Noël LARONCHE** demande s'il faut refaire la délibération.

**Valérie MONTRIEUL** répond que oui à compter du 2 avril et expose que

Vu L'article L2113-8 du code général des collectivités locales (CGCT) « Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.../... le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique »

Le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire est donc déterminé en fonction de la strate de population réelle de la commune nouvelle contrairement au calcul du nombre de conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués sans dépasser l'enveloppe budgétaire des indemnités maximales pour un conseil communal constitué d'un maire et de quatre adjoints soit un montant maximum brut mensuel de 5 804.88 € selon la strate démographique de 1000 à 3499 habitants soit une indemnité maximale de 2 289.56€ (taux maximal de l'indice brute terminal 55.7%) pour le maire et une indemnité maximale de 878.83 € (taux maximal de l'indice brute terminal 21.38%) pour un adjoint.

Madame le maire, Valérie MONTRIEUL, propose aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à compter du 2 avril 2026 comme suit :

##### 1/ Indemnité du Maire de Vicq-sur-Mer

Application d'un taux de 76.43 % de l'indemnité maximale soit un taux de 42.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

##### 2/ Indemnités des Adjoints au Maire de Vicq-sur-Mer

- 1er adjoint : application d'un taux de 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : application d'un taux de 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : application d'un taux de 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : application d'un taux de 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique

##### 3/ Indemnités des Conseillers délégués de Vicq-sur-Mer

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle nommera 3 (trois) conseillers délégués. Elle décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de chaque conseiller délégué de Vicq sur Mer de la façon suivante :

1er, 2ème et 3ème conseiller délégué : taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Si ces propositions sont retenues, les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2026 pour la période du 22 mars 2026 au 31 décembre 2026 sont :

- Maire :  $1750 \text{ €} \times 9 \text{ jours}/30 \text{ jours} + 1750 \text{ €} \times 9 \text{ mois} = 16\,275.00 \text{ €}$
- 4 Adjoints :  $(720.99\text{€} \times 4) \times 9 \text{ jours}/30 \text{ jours} + (720.99\text{€} \times 4) \times 9 \text{ mois} = 26\,820.83 \text{ €}$
- 3 Conseillers délégués :  $(246.63\text{€} \times 3) \times 9 \text{ jours}/30 \text{ jours} + (246.63 \times 3) \times 9 \text{ mois} = 6\,880.98 \text{ €}$
- Soit un montant total de 49 976.81 €
- Enveloppe budgétaire maximale :  $5\,804.88\text{€} \times 9 \text{ jours}/30 \text{ jours} + 5\,804.88\text{€} \times 9 \text{ mois} = 53\,985.38 \text{ €}$

Après s'être assurée que personne n'avait de question, elle procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et des conseillers délégués de Vicq sur Mer, à compter du 2 avril 2026, aux taux suivants :

- Maire : 76.43 % de l'indemnité maximale soit un taux de 42.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 1<sup>er</sup> adjoint : 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 82.04 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.54% de l'indice terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

## 5/ Approbation du transfert des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI

### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** explique que c'est une compétence communale transférée par l'ancienne municipalité en lien avec les travaux à effectuer et qu'un arrêté a été pris l'an dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin,

Considérant que la communauté d'agglomération du Cotentin, exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte de déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs, des édifices menaçant ruine et de la publicité.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération du Cotentin implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à la présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin,

Madame le maire, Valérie MONTRIEUL, propose aux membres du conseil de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence sur la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, sur la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, sur la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs, des édifices menaçant ruine et de la publicité.

**Laurent FLEURY** demande si la commune a le matériel suffisant.

**Valérie MONTRIEUL** répond par l'affirmative puis demande qui s'oppose.

**Le conseil municipal** à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence sur la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, sur la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, sur la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs, des édifices menaçant ruine et de la publicité.

## 6/ Approbation de la convention SDEM 50

### EXPOSE

**Valérie MONTRIEUL** explique qu'une délibération est nécessaire pour signer la convention avec le SDEM. Elle présente le document.

Vu la délibération n°D2026-07-050 en date du 22 juillet 2026 qui engage la commune à élaborer un projet global de rénovation énergétique des bâtiments et des logements communaux.

Vu les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Considérant que le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Valérie MONTRIEUL précise que le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques par délibération du 15 décembre 2014 et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Valérie MONTRIEUL informe de son souhait de confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP. La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM 50 à 2€/an/hab. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention soit 1093 habitants donc le montant annuel de la contribution serait de 2186 € pendant 3 années.

Valérie MONTRIEUL informe que la mission du SDEM50 pourrait commencer d'ici la fin de l'année.

Isabelle YOUNG informe que ST PIERRE-ÉGLISE et ST VAAST ont signé une convention.

Valérie MONTRIEUL informe que c'est Alexandre DUFOR qui suivra la mission. Elle montre un « cahier » expliquant les missions du SDEM et précise qu'il est à disposition.

Laurent FLEURY demande si c'est un contrat sur trois ans.

Valérie MONTRIEUL répond par l'affirmative. Elle précise que des subventions peuvent être obtenues.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE fait part de l'intérêt de bien monter le projet dès le début.

Isabelle YOUNG précise que prioriser les travaux sera une obligation.

Valérie MONTRIEUL s'assure qu'il n'y a plus de questions et passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier au SDEM 50 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé (CEP) afin d'élaborer un projet global de rénovation énergétique des bâtiments et des logements communaux et d'autoriser madame le maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## 7/ Approbation du projet d'une antenne Free

### EXPOSE

Valérie MONTRIEUL informe de la proposition de la société FREE, groupe Iliad, d'intégrer des antennes Free Mobile dans le clocher de l'église Saint-Martin de Réthoville. Les antennes seront installées au niveau des cloches et des abat-sons similaires à ceux de l'église de Gouberville seraient posés.

Valérie MONTRIEUL donne les points positifs de ce projet :

- Installation d'un relai Free Mobile sans création de point haut ;
- Système antenne rendu « invisible » derrière des abat-sons fournis et installés par le prestataire ;
- Perception d'un loyer annuel de 4000€ ;
- Bail d'une durée de 12 ans, reconductible.

Valérie MONTRIEUL explique que le projet d'antenne FREE n'est pas complet et demande aux conseillers municipaux de poursuivre les démarches, d'accepter que l'entreprise FREE réalise une visite technique sur place afin de présenter par la suite un projet complet et détaillé.

Laurent FLEURY demande si c'est un projet récent.

**Valérie MONTRIEUL** répond qu'il a été relancé cet été.

**Benoît TROCHU** ajoute qu'un premier projet a été refusé.

**François-Victor PALLUAT DE BESSET** demande si la mairie a « son mot à dire » sur l'implantation d'antennes privées.

**Lydie POUHIER** INFORME QUE Free fonctionne mieux qu'Orange par expérience.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** demande si un croquis a été fait.

**Valérie MONTRIEUL** montre sur écran une photo montage du projet avec insertion d'abat-sons.

**Isabelle TESSON** exprime le fait que cela peut empêcher les pigeons d'aller dans le clocher.

**Antoine AMBROIS** ajoute que c'est valable pour la pluie aussi.

**Valérie MONTRIEUL** ajoute que les abat-sons habillent le clocher.

**Isabelle TESSON** demande si on connaît les nuisances avec une telle antenne.

**Laurent FLEURY** demande où serait exactement l'antenne.

**Valérie MONTRIEUL** précise que l'étude nous le précisera.

**Antoine AMBROIS** donne les mesures des fenêtres : 3m40 x 1m80.

**Isabelle TESSON** exprime que des habitants vont probablement poser des questions sur les nuisances, et que certains sont sensibles aux ondes.

**Antoine AMBROIS** demande quel est le type d'antenne exactement et où elle serait mise exactement.

**Valérie MONTRIEUL** précise que la proposition d'installer des abat-sons est un argument pour favoriser une prise de décision favorable car le projet a déjà été refusé. Elle rappelle que la délibération est juste pour savoir si une suite favorable est donnée à la poursuite de l'étude.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE** indique que ça n'engage en rien.

**Lydie POUHIER** exprime que chaque opérateur veut installer des antennes partout.

**François-Victor PALLUAT DE BESSET** demande ce que la commune aura de plus pour accepter ou refuser après l'étude.

**Antoine AMBROIS** exprime qu'il faut en savoir plus d'où l'intérêt de l'étude.

**Valérie MONTRIEUL** s'assure qu'il n'y a plus de questions et passe au vote.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, **le conseil municipal**, décide de poursuivre l'étude du projet d'antenne Free dans le clocher de l'église de Réthoville et autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## 8/ Questions et affaires diverses

### 1. Journée des jeunes Vicquois

**Valérie MONTRIEUL** donne la parole à Mary DESMARES

**Mary DESMARES** remercie la ferme de Renouville. Elle annonce qu'à ce jour deux jeunes se sont inscrits au conseil des jeunes.

**Isabelle TESSON** exprime qu'il faudrait 8 inscriptions.

**Jennifer FLEURY** exprime qu'elle n'a pas encore inscrit ses filles et demande où peut-elle trouver des flyers d'inscription.

**Valérie MONTRIEUL** exprime que des administrés lui ont adressé des remerciements pour l'organisation de cette journée du 6 septembre.

Les inscriptions, initialement prévues jusqu'au 30 septembre sont prolongées jusqu'au 16 octobre 2026.

### 2. Travaux

**Valérie MONTRIEUL** donne la parole à Antoine AMBROIS.

**Antoine AMBROIS** annonce que les travaux de la chasse de Renouville sont terminés. Toutefois, les agents ont rencontré un problème de source, impliquant l'installation d'une buse supplémentaire à envisager.

Des arbres ont été abattus dans l'ancienne chasse communale et il reste à déboucher la buse qui traverse.

Des plaintes ont été portées pour des branches sur la route des fermes.

**Valérie MONTRIEUL** lit le courriel de Monsieur STABOLEPSY, directeur délégué en charge de la qualité et stratégie de la ressource en eau, annonçant que sa direction va « programmer une campagne de mesures de débit et de qualité d'eau dans le réseau d'assainissement. Cette campagne aura lieu au Hameau Renouville, puisqu'il dispose d'un véritable réseau. A Gouberville, les Eaux Pluviales sont collectées par des caniveaux aériens, ce qui ne permet pas d'engager ce type de diagnostic. »

**Laurent FLEURY** signale que les habitants du hameau de Renouville observent que les travaux se font.

### 3. Résorption des décharges littorales de Neville et de Gouberville

**Valérie MONTRIEUL** donne la parole à Benoît TROCHU.

**Benoît TROCHU** présente sur écran des documents, cartes, calendrier jusqu'au mai 2027 ; la commune a été retenue pour résorber quatre décharges : Néville 1 – Néville 2 – Gouberville est – Gouberville Ouest pour un total de 11000 M3 de déchets et 4 Millions d'euros HT environ. Le projet vise à retirer les déchets présents au sein des 4 décharges afin de réhabiliter la zone. L'EPF Normandie prévoit un plan avec plusieurs options d'évacuation. A cet effet, une chasse a déjà été rencaissée pour la sortie des camions sur la D116.

**Valérie MONTRIEUL** informe qu'une réunion publique est prévue avec l'entreprise chargée des travaux, le 20 ou 22 octobre (date non encore définie) en fin de journée à la salle de la Vaquelotte, et des informations seront données régulièrement aux habitants.

**Antoine AMBROIS** informe qu'il faudra peut-être prévoir de rencaisser d'autres chasses selon le trajet adopté.

**Valérie MONTRIEUL** précise que le financement de ce projet est financé par l'Etat et la Région. Le premier chantier pour la résorption de la décharge littorale de Réthoville s'était bien passé, ce qui a permis d'envisager la résorption des quatre autres. La commune a de la chance d'avoir été sélectionnée par les services de l'Etat pour ce projet global. Elle fait aussi partie des zones les plus exposées au recul du trait de côte.

#### 4. Point sur les églises

**Valérie MONTRIEUL** donne la parole à Isabelle YOUNG.

**Isabelle YOUNG** présente un document sur les travaux de restauration du clocher de Néville. Elle explique que la commune est accompagnée par une AMO (aide à maîtrise d'ouvrage) et d'un architecte. Le marché sera publié a priori fin octobre, début novembre pour des travaux en 2027 sous réserve de l'obtention de subventions – DRAC 20% - Département 20% - Région et fonds de concours de la CAC – plus la participation de l'association Néville patrimoine qui a ouvert une souscription en ligne.

Ensuite, elle présente des documents sur les travaux de l'église Notre Dame de Gouberville. Elle resitue le contexte : sinistre fin 2025 et refus de prise en charge de l'assureur du fait que les vents étaient inférieurs à 100km/heure. Un permis a été accordé avec des réserves. Pour mémoire, cette église est classée. À la suite d'une visite récente, sur place, avec la DRAC, des fissures préoccupantes ont été constatées, avec risque d'affaissement de la couverture adjacente. Cela implique une analyse approfondie, la nomination d'un architecte dans les plus brefs délais pour évaluer les travaux supplémentaires à réaliser et déterminer la nature du marché à envisager. A ce stade, un périmètre de sécurité d'une partie de l'édifice a été mis en place. Des photos ont été prises. Des contacts sont en cours.

**Antoine AMBROIS** informe que lors de la prise des photos il n'a pas constaté d'infiltration d'eau et que les maçonneries sont sèches.

**Valérie MONTRIEUL** informe qu'elle a prévu d'effectuer un état des lieux de chaque édifice de la commune, en compagnie d'Isabelle YOUNG et Antoine AMBROIS, le 30 septembre. Le but étant de repérer les petits travaux d'entretien à envisager.

Elle précise que des communes font appel à la population pour entretenir leur patrimoine et que Vicq-sur-mer pourrait envisager aussi de le faire.

**Laurent FLEURY** demande s'il y a des obligations.

**Isabelle YOUNG** répond qu'il est nécessaire d'avoir un accord d'où la demande du permis.

**Laurent FLEURY** propose que des renseignements soient pris auprès du sémaphore ou des éoliennes sur les mesures du vent, voire des rafales, enregistrées le jour du sinistre.

#### 5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

**Valérie MONTRIEUL** donne la parole à Isabelle YOUNG.

**Isabelle YOUNG** présente un document sur la nouvelle taxe perçue par les communes due à la tension sur le marché du logement avec la perspective de « l'Aval du Futur ». Vicq-sur-mer est en zone tendue. De ce fait, la taxe est fixée par l'Etat à 17% de la valeur locative la 1<sup>ère</sup> année puis 34% la deuxième année. Cette taxe a été instaurée pour :

- Lutter contre la vacance immobilière sur le territoire de la commune
- Lutter contre les logements secondaires en zones tendues
- Apporter un levier fiscal aux collectivités pour agir sur la crise du logement
- Encourager la rénovation et la remise sur le marché de logements inoccupés.

**Jean-Noël LARONCHE** demande combien de logements sont concernés.

**Isabelle YOUNG** répond qu'a priori 53 logements seraient concernés ; que cela dépend de la déclaration des personnes sur le site des impôts, rubrique « Biens immobiliers ». Elle précise que la commune n'a pas de délibération à prendre car elle se trouve en zone tendue.

**Mary DESMARES** demande si les biens de la commune sont concernés.

**Isabelle YOUNG** répond que le logement de Vrasville, en cours de rénovation, peut en faire partie mais il est prévu de le louer lorsque les travaux seront terminés.

## 6. Frais de scolarité

Valérie MONTRIEUL donne la parole à Isabelle YOUNG.

Isabelle YOUNG présente un document sur la participation de la commune aux autres communes qui accueillent les enfants de Vicq-sur-mer dans leurs écoles.

Elle explique comment est calculé le coût par enfant. Le coût moyen, fixé annuellement par le Préfet est de 596€ en élémentaire et 1020€ en maternelle. L'enveloppe budgétaire 2026 pour Vicq-sur-mer est de 80000€. A ce jour, 23092€ ont été facturés – en cours 33546€ et à venir la facturation de deux autres écoles.

Coraline SIMON demande comment est comptabilisé un enfant dont les parents sont séparés et vivent au sein de communes différentes.

Isabelle YOUNG répond que la question sera posée à Mme LEGRAND (comptable d'une commune accueillant des enfants de la commune).

## 7. Plan Communal de Sauvegarde

Valérie MONTRIEUL donne la parole à Benoît TROCHU.

Benoît TROCHU présente un power point. Il explique que le PCS a été adopté par l'ancien conseil. Un calendrier des actions prévues est lu :

- **29 septembre (Conseil municipal)** : Désignation des 6 élus responsables d'une action au PCS : alerter / évacuer / héberger / ravitailler / aider les personnes vulnérables / logistique. (Référence : pages 7, 48 et 49 du PCS).
- **13 octobre à 9h00** : Réunion de présentation du PCS aux personnels de la commune : secrétaires de mairie, agents techniques, Mme Gohel. Présence du maire et des élus chargés de missions.
- **Novembre (semaine 48)** : Installation et test de fonctionnement du Poste de Commandement communal. Une matinée. Installation du PCC avec les élus.
- **Samedi 7 novembre à 10h00** : Réunion publique d'information : présentation du DICRIM. 1ère approche sur la réserve communale. Communication : Illywap, panneaux d'affichage, Presse
- **1er trimestre 2027** : Recensement, sélection par la mairie puis réunion des bénévoles volontaires pour la réserve communale de sécurité civile.

Benoît TROCHU explique ce que sont le Poste de Commandement Communal (PCC) et le Directeur des Opérations de Secours (DOS) incarné par madame le Maire, le rôle du secrétariat et de la communication en lien avec la réserve de sécurité civile, incarné par lui-même, et l'importance de déterminer les élus en charge des missions suivantes : alerter, évacuer, héberger, ravitailler, aider la population, mobiliser les moyens. Il demande qui souhaite se présenter.

Se proposent : Isabelle TESSON, Laurent FLEURY, Antoine AMBROIS, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Mary DESMARES, Loïc HENRY.

Valérie MONTRIEUL propose qu'Alexandre DUFOUR soit sollicité.

Isabelle TESSON propose de prévoir des suppléants en cas d'absence de l'un des élus.

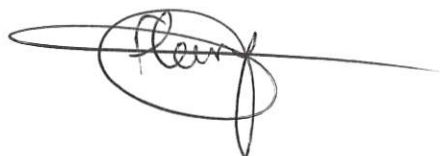
## 8. Valérie MONTRIEUL ajoute deux informations.

- Elle a été invitée à une réunion portant sur l'avenir du moulin Marie Ravenel, propriété de la communauté d'agglomération du Cotentin et exploité par l'Office de Tourisme du Cotentin. Le moulin de Marie Ravenel a besoin de travaux de rénovation importants mais la fréquentation de ce site touristique est faible. Se pose la question du maintien de l'activité touristique de cet équipement. Aucune décision n'a été prise.

- Elle rappelle que le repas des aînés est prévu le 5 et 8 novembre et que la participation financière pour les élus souhaitant assister au repas est de 39€ (délibération du 16 juin 2026). Elle demande aux élus de bien vouloir déposer les invitations dans les boîtes aux lettres des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Jennifer FLEURY



Le maire,  
Valérie MONTRIEUL

